

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

n° 176-23 C

Objet : RD - Charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux

- date de convocation le 13 octobre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Alain Thieffénat

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Lesysse

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Thierry Tournier

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Jimmy Bâabâa à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerincq - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Bruno Stellan à Benoît Perrotton - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau - de Alexandra Tumar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco

- conseillers excusés : 7

Marie Bénévisse - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Christian Gogny - Luc Meunier - Marine Mithieux

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

délibération n° 176-23 C

objet **RD - Charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux**

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry apporte des financements au logement social, ouvrant droit à la réservation de logements sociaux. En outre, la loi a imposé de nouvelles responsabilités à la Communauté d'agglomération en matière de politique de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux, étant dotée d'un Programme local de l'habitat et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A ce titre, il est proposé que Grand Chambéry soit signataire de la charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux en Savoie. Sont également signataires l'association départementale des bailleurs de la Savoie (AURA HLM Savoie), deux autres établissements publics de coopération intercommunale (Arlysère et Grand Lac), Action Logement Services, le Département de la Savoie et le préfet de la Savoie.

Cette charte a été rédigée en vue d'organiser, de façon coordonnée et harmonieuse en Savoie, la mise en œuvre de la réforme de la gestion des contingents de réservation introduite par la loi ALUR, qui devra être appliquée au 23 novembre 2023 au plus tard. A partir de cette date, les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur en fonction des libérations et des mises en service.

Cette réforme a pour principaux objectifs de :

- fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunt dont ils ont fait l'objet,
- faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de conférences intercommunales du logement (CIL),
- faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

La charte organise les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social dans le département de la Savoie, dans le cadre de la gestion en flux. Le principal enjeu identifié au titre de cette charte est de parvenir à concilier les priorités d'attributions locales, législatives et celles définies par chacun des réservataires tout en veillant à maintenir l'équilibre de l'occupation du parc social.

Aussi, elle a été élaborée en concertation entre des représentants de l'association départementale des bailleurs de la Savoie (AURA HLM Savoie), des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'Action Logement Services, du Département de la Savoie et du préfet de la Savoie.

Elle s'appliquera sur le département de la Savoie, et pour chacun des réservataires, à l'échelle qui est la sienne.

Ses signataires s'engagent à respecter les principes édictés dans la charte qui pourra être citée en référence dans les conventions obligatoirement signées entre les bailleurs et les réservataires.

La première année étant une année d'expérimentation permettant d'observer les effets des dispositions de la charte sur l'atteinte des objectifs fixés, cette charte fera l'objet d'une relecture globale à l'issue de celle-ci par un groupe de travail *ad hoc* piloté par l'AURA HLM Savoie. Les conventions bilatérales pourront être révisées en conséquence des constats réalisés dans le cadre de cette relecture globale.

Puis, elles pourront être révisées au moins à chaque fin de période triennale ou avant si le besoin s'en fait sentir par saisine de l'AURA HLM 73 par un des signataires de la charte, afin de l'adapter.

Concernant le contingent de réservation de Grand Chambéry au titre des garanties d'emprunt, la Communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes. Aussi, la convention entre l'EPCI et le bailleur comportera une annexe personnalisée (volume du parc, taux de rotation observé, objectif annuel) pour chaque commune accueillant un parc social sur ce territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocédés. Pour Grand Chambéry, il s'agira de répondre uniquement aux besoins des agents de la Communauté d'agglomération nouvellement recrutés et ne disposant pas de logement sur le territoire, afin de lever un des freins actuellement rencontrés pour recruter des agents du service public.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation ci-jointe,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir,

Article 3 : **délègue** au président, avec subdélégation possible au vice-président concerné, la signature des conventions de réservation avec les bailleurs sociaux.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **176-23 C**

Objet de l'acte :	RD - Charte partenariale pour la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	07 novembre 2023
Annexe(s) :	Annexe Charte

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231107-lmc1H30097H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30097H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 09 novembre 2023